

concernant la reconduction anticipée d'un
marché relatif à la fourniture de petits matériels
électriques spécifiques à l'entretien des abords
de voirie

Pôle Ressources
Direction des Affaires Juridiques et
de la commande publique

N° 28424

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 08 avril 2026 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU la délibération n° 4.3 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 relative à la planification 2023 des achats ;

VU l'Article 3 de l'Acte d'Engagement (A.E.) du marché n° **2023-M1050001-00** concernant **la fourniture de petits matériels électriques spécifiques à l'entretien des abords de voirie**, notifié le **29 septembre 2023**, à la société **MOULINJEUNE SAS**, sise Les Portes de Feytiat - 87220 FEYTIAT, et conclu sans montant minimum, mais avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT,

VU l'article 5.1 de l'A.E. du marché suscité relatif à la durée de l'accord-cadre,

CONSIDERANT qu'une utilisation massive du marché par la Direction du Cycle de l'Eau avec l'achat de tondeuses à prix conséquents a généré sur l'annuité en cours des commandes supérieures à celles estimées initialement, ces commandes ayant conduit à l'atteinte du montant maximum du marché avant la fin de ladite annuité ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.1 « Durée de l'accord-cadre » de l'A.E., le pouvoir adjudicateur peut, par décision expresse, reconduire le marché par anticipation en cas d'atteinte du montant maximum avant la fin de l'annuité en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la Direction des Ressources Techniques de Limoges Métropole quant au renouvellement anticipé de ce marché ;

DECIDE

L'accord-cadre n°2023-M1050001-00, relatif à la « fourniture de petits matériels électriques spécifiques à l'entretien des abords de voirie », est reconduit par anticipation.

En conséquence, la dernière annuité débutera dès notification de la présente décision à l'entreprise MOULINJEUNE SAS, titulaire du marché.

Fait à Limoges,

Publié le vendredi 12 juin 2026